

Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles, Phase 2
Code SAP : Côte d'Ivoire- P-CI-DB0-009

Plan de gestion Environnemental & Social (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations générales

1. L'Etat de Côte d'Ivoire prévoit de mettre en œuvre le Programme de Désenclavement des Zones Transfrontalières et Agricoles, Phase 2. La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui à la mise en œuvre et le suivi du projet.
2. L'Etat de Côte d'Ivoire mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale.¹ (PGES) afin que le projet réponde à toutes les exigences des sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (SO) de la Banque, de la politique nationale et des exigences juridiques.
3. Lorsque le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à développer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les mesures et actions importantes requises, le fondement de l'exigence, le calendrier de la mesure ou de l'action, et les critères à utiliser pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. L'Etat de Côte d'Ivoire est responsable du respect de toutes les exigences du PGES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par une entité différente de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PGES sera surveillée et rapportée à la Banque par l'Etat de Côte d'Ivoire comme l'exigent le PGES et les conditions de l'accord juridique. La Banque suivra et évaluera les progrès, l'achèvement des travaux, les mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par la Banque et l'Etat de Côte d'Ivoire, ce PGES peut être révisé de temps à autre.
7. Pendant la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements du projet et aux circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet réalisée dans le cadre du PGES lui-même, l'Etat de Côte d'Ivoire proposera et acceptera des changements avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S divulgués et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et de préparer et mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 du PES de la Banque et section D de la SOI*)

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
Rapport périodique de mise en œuvre E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	10 Rapports mensuels E&S soumis à temps et de bonne qualité chaque année	Deux (02) semaines après le délai prévu
1	Recrutement de spécialistes E&S au sein de la cellule de mise en œuvre du Projet	EIES publiée, SO1	02 Spécialistes recrutés au sein de l'UEP : - 1 spécialiste en sauvegarde environnementale avec 02 assistants HSE - 1 spécialiste en sauvegarde sociale avec 1 assistant en développement social et genre	Au plus tard à la date de signature de l'OS de notification du premier marché
2	Création du mécanisme de règlement des griefs du projet (MGP) et divulgation au public	SO1, SO10 et exigences nationales	PV ou arrêté de mise en place des comités locaux de mise en œuvre du MGP et affichage/publication	Au plus tard un mois après la mise en place des CE-PAR
3	Paiement des indemnités et réinstallation des personnes affectées par le projet	SO5	Nombre de personnes affectées par le projet indemnisées	Avant le démarrage des travaux dans la zone concernée
4	Intégration de mesures E&S spécifiques au site dans l'appel d'offres	SO1 et exigences nationales	Les mesures E&S spécifiques sont intégrées dans les DAO et validé par la BAD	Au moment de l'élaboration du DAO
5	Soumission du PGES de l'entrepreneur pour les activités à haut risque (PGES-C) à l'autorisation de la Banque	PES de la Banque et SO1	Nombre de PGES-C des travaux soumis et validé par la BAD	Au plus tard 45 jours après l'OS de démarrage des travaux
6	Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'entrepreneur et information des travailleurs	SO1, SO2 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Nombre de notes de mise en place du MGP-C et affichage à la base vie/ateliers	Un mois après la notification de l'OS démarrage des travaux
7	Obtention des autorisations requises au niveau national avant le début des activités soumises (zone d'emprunt, carrière de concassage, centrale à béton, centrale d'enrobage, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis/autorisation dû pour l'activité délivré par l'autorité compétente	Avant le début de l'activité
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris l'examen	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre d'outils E&S élaborés et	Avant la sélection éventuelle du sous-traitant

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer « Non applicable » dans la troisième colonne (« Base des exigences ») pour les actions qui ne sont pas applicables au projet

Actions matérielles ² pour gérer les risques et impacts E&S du projet		Base du besoin	Indicateur de performance clé	Calendrier/ Délai indicatif
	préalable des termes de référence de catégorie 1 par la Banque.		approuvé par la Banque	
9	Engagement avec les parties prenantes concernées par chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapport d'opérationnalisation de P3P	Continu
10	Mise en place d'un mécanisme de préparation et de réponse aux situations d'urgence	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et opportun des plaintes/griefs	PES de la Banque et SO1	Délai d'examen des plaintes enregistrées par le comité local	30 jours après la date d'enregistrement de la plainte
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	Nombre de preuves d'information préalable à bonne date	48 heures avant le démarrage de l'activité
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	Nombre de personnes ayant bénéficié des renforcements de capacité	Pendant la mise en œuvre du projet
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Création de la cellule E&S	Idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de l'unité E&S	Idem	N/A	N/A
14.4	Traiter la due diligence E&S de la chaîne de valeur	Idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risque ou d'incident EOHS, en informer immédiatement la Banque et reprendre les travaux concernés uniquement sans objection de la Banque	PES de la Banque et SO1	Nombre de note d'information/suspension risques/accidents	Immédiatement et au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout incident EHSST mortel et mettre en œuvre le plan d'actions correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Nombre de rapport assorti d'un PAC préparé et soumis à la Banque	07 jours ouvrés après l'incident
17	Divulgaration des rapports E&S du projet au public	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Nombre de rapport E&S disponible sur le portail web de la Banque et de l'Emprunteur	14 jours après approbation

³ Postuler aux opérations non souveraines et aux projets du secteur public mis en œuvre par une agence/institution permanente/autonome